

COTISATIONS 2021

POUR LES TITULAIRES (- 28H00) ET LES CONTRACTUELS :

RÉGIME GÉNÉRAL IRCANTEC

CHARGES SOCIALES ET CONTRIBUTIONS	TAUX		ASSIETTE
	Part patronale	Part salariale	
C.S.G. Déductible ⁽¹⁾ <i>Contribution Sociale Généralisée</i>	-	6,80%	98.25 % du brut imposable (100% pour la part supérieure à 4 fois le plafond de la sécurité sociale)
C.S.G. Non Déductible	-	2,40%	(et 100 % de la participation mutuelle)
C.R.D.S. <i>Remboursement de la dette sociale</i>	-	0,50%	(et 100% pour les sommes n'ayant pas valeur de revenus (ex : indemnités de rupture))
Maladie - Maternité	13,00%		Traitement brut imposable + Avantages en nature
Allocations familiales	5,25%	-	Traitement brut imposable + Avantages en nature
Accident de travail ⁽²⁾	Taux variable selon la collectivité	-	Traitement brut imposable + Avantages en nature
Versement transport	⁽³⁾	-	Traitement brut imposable + Avantages en nature
F.N.A.L. <i>Fonds National d'Aide au Logement</i>	0,10%	-	Traitement brut imposable + Avantages en nature, limité au plafond Sécurité Sociale (concerne les employeurs de -de 50 agents)
	0,50%	-	Traitement brut imposable + Avantages en nature (concerne les employeurs de+ de 50 agents)
Vieillesse déplafonnée	1,90%	0,40%	Traitement brut imposable + Avantages en nature
Vieillesse plafonnée	8,55%	6,90%	Traitement brut imposable + Avantages en nature, dans la limite du plafond de la sécurité sociale
IRCANTEC tranche A	4,20%	2,80%	Traitement brut imposable (hors SFT) + Avantages en nature, dans la limite du plafond de la Sécurité Sociale
IRCANTEC tranche B	12,55%	6,95%	Part de traitement brut imposable (hors SFT) + Avantages en nature au-dessus du plafond de la Sécurité Sociale
Pôle Emploi ⁽⁴⁾	4,05 % à compter du 01/10/2018	-	Traitement brut imposable (Uniquement pour les contractuels)
CNFPT	0,90%	-	Traitement brut imposable + Avantages en nature
CDG ⁽⁵⁾	1.61% (dont 0.51 % pour les collectivités adhérentes au service médical)	-	Traitement brut imposable + Avantages en nature
Mutuelle (<i>participation financière facultative de l'employeur</i>)	Participation assujettie aux cotisations sociales : CSG et RDS à 100%, Sécurité sociale, Ircantec, Pôle-emploi, CDG et CNFPT		
Contribution solidarité autonomie personnes âgées	0,30%	-	Traitement brut imposable + Avantages en nature

(1) Déductible du revenu imposable

(2) Taux minimum variable fixé par la CARSAT selon les collectivités

(3) Applicable aux collectivités de plus de 11 salariés et desservies par un réseau de bus urbain

(4) Pour les collectivités affiliées par convention (pour les agents contractuels)

(5) Pour les collectivités affiliées au CDG 44 (cotisation obligatoire : 0.80 %, cotisation additionnelle : 0.30 % et cotisation optionnelle au service médical : 0.51 %).

PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE 2020 : 3 428 € MENSUEL